

Création du Conseil National du Numérique

Contribution du MEDEF

FEVRIER
2011

Consultation sur la création du Conseil national du numérique Contribution du MEDEF

Lors de la diffusion du plan « France numérique 2012 », le MEDEF s'était particulièrement félicité des objectifs ambitieux affichés en termes de gouvernance. À de nombreuses reprises, le MEDEF a rappelé l'importance qu'attachaient les entreprises à la cohérence de l'action gouvernementale dans le domaine du numérique. La création d'un conseil national du numérique (CNN) devait répondre à cette nécessité de cohérence et d'orientation stratégique des choix de l'Etat. Le MEDEF accueillait très favorablement la rationalisation des structures de consultation liées au numérique. Cette nouvelle instance, qui aurait du être mise en place au 1^{er} janvier 2009, réapparaît dans un contexte différent, avec des objectifs affichés différents.

En raison de l'importance stratégique d'une telle instance, il convient d'être particulièrement attentif à sa composition et de s'assurer de la représentativité de ses membres. Le numérique irrigue toute l'économie et concerne donc non seulement les entreprises du secteur TIC mais aussi l'ensemble des entreprises utilisatrices de ces technologies. Le CNN doit représenter à la fois les utilisateurs et les producteurs du numérique. Depuis plusieurs années, le MEDEF veille à prendre en compte ces deux dimensions à travers notamment les travaux du comité économie numérique. Le MEDEF souhaite donc intégrer le futur conseil national du numérique.

Le MEDEF souhaite également mettre en avant trois priorités, afin de garantir au futur CNN sa légitimité et son efficacité :

- **Des membres représentatifs.** La légitimité d'une telle instance ne pourra être garantie qu'en choisissant des représentants légitimes du monde professionnel et de la société civile, mandatés par des organisations responsables, capables d'établir la position de leur secteur d'activité.
- **Un périmètre clairement défini.** Le futur Conseil n'a pas vocation à se substituer aux relations entre les professionnels en matière de déontologie. Dans un domaine en perpétuel mouvement et dont les contours sont en permanente évolution, il convient de privilégier l'autorégulation.

En revanche, le conseil pourrait être saisi dès lors qu'un projet de loi ou de règlement a des conséquences directes ou indirectes sur la diffusion du numérique auprès des utilisateurs

Proposer

(particuliers, administrations, entreprises). De nombreux projets de lois ont un impact économique, social ou fiscal sur les entreprises du secteur TIC et sur les entreprises et individus utilisant massivement les technologies de l'information et de la communication. Le CNN doit pouvoir éclairer utilement les pouvoirs publics dans ces domaines et l'utilisation du numérique par les entreprises devrait faire l'objet d'au moins autant d'attention que les mesures destinées au grand public.

- **La coordination avec le comité stratégique de la filière STIC**, établi dans le cadre du Conseil national de l'Industrie.

Afin de garantir le respect de ces principes, le MEDEF propose que le CNN s'inspire du Conseil National de la Consommation (CNC), instance paritaire de consultation pour les orientations des pouvoirs publics en matière de politique de la consommation. A ce titre, le CNC est obligatoirement consulté préalablement à la publication de tout arrêté en matière de prix ou de publicité de prix. Le fonctionnement s'appuie sur les services de la DGCCRF.

Dans un souci de cohérence organique et de gestion efficace de la dépense publique, la DGCIS pourrait assurer le secrétariat du CNN. Les séances plénières seraient présidées par le ministre de tutelle du CNN, où à défaut par le directeur général de la DGCIS.

Les avantages d'une telle structure sont nombreux et devraient permettre une meilleure coordination des politiques publiques dans le domaine du numérique, ainsi qu'un meilleur dialogue entre les professionnels et les acteurs de la société civile.

A titre subsidiaire, si la structure créée devait se limiter à un traitement partiel du numérique, et si le conseil n'était composé que de personnalités qualifiées, siégeant en leur nom propre, il serait préférable d'éviter toute confusion entre numérique et Internet et de l'intituler clairement : Conseil National d'Internet.